



DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

Nombre de Membres en
exercice : 28
Présents : 18
Excusés : 8
Absente : 2
Procurations : 7

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 2 juillet 2019

Délibération n° 2019/07/119 - 26 - Signature d'une convention de partenariat avec l'entreprise Voisins Vigilants et Solidaires

L'an deux mille dix-neuf et le deux juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire**, à la suite de la convocation du 26 juin 2019.

Etaient présents : Monsieur RINAUDO – Monsieur BARBAS – Madame BORDES – Madame KULTON – Monsieur LAUMET – Monsieur BRESOLIN – Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET – Monsieur CRISTOFOLI – Monsieur GAIDELLA – Monsieur HYON – Madame ROUBET – Monsieur BARD – Madame POUYDESSEAU – Monsieur LAOUANI – Madame AUBERT – Madame LAMARQUE

Excusés : Madame LOUBIAT-MOREAU – Madame VIDALIE – Madame LE CHARPENTIER – Madame FELLET – Madame TACCO – Monsieur BOUCHAUD – Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN

Absentes : Madame PUJOLE – Madame VESQUE

Ont donné procuration :

- Madame LOUBIAT-MOREAU à Madame KULTON
- Madame VIDALIE à Madame ROUBET
- Madame LE CHARPENTIER à Madame BORDES
- Madame FELLET à Monsieur BARBAS
- Monsieur BOUCHAUD à Monsieur LAOUANI
- Madame BOTTECCHIA à Madame POUYDESSEAU
- Monsieur JEMAIN à Madame AUBERT

Le quorum est atteint.

Madame Aurore ROUBET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'entreprise Voisins Vigilants et Solidaires. Celle-ci a mis en place un dispositif favorisant la prévention de la délinquance en sensibilisant la population d'une même zone d'habitation à la sécurité.

Les membres de la communauté sont mis en relation par le biais d'une plate-forme accessible à l'adresse www.voisinsvigilants.org.

Compte-tenu de l'efficacité de ce dispositif, il est envisagé d'augmenter le volume d'alertes émises par la Mairie qui dorénavant sera plafonné à 10 000 SMS par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (POUR : 0 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 4 [Monsieur BOUCHAUD, Madame POUYDESSEAU, Madame BOTTECCHIA, Monsieur LAOUANI]),

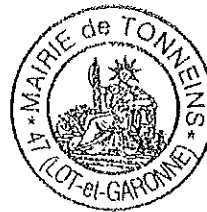
- APPROUVE les clauses de la convention de partenariat à signer entre la Commune de TONNEINS et l'entreprise Voisins Vigilants et Solidaires, et notamment la durée de trois ans et le montant de la prestation annuelle qui s'élèvera à 2 200 € TTC.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 4 juillet 2019

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Dante RINAUDO